

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la construction de la résidence dite « Hameau de Caveland » sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly

Le préfet de la Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de la construction de la résidence dite « Hameau de Caveland » sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly, sur le fondement des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Cette enquête est prescrite du
mardi 18 juin 2024 au jeudi 18 juillet 2024 inclus

Ce projet vise la construction d'une résidence dite « Hameau de Caveland » sur la commune de Rémire-Montjoly.

Situé le long du chemin Mont Saint-Martin, il prévoit la construction d'un ensemble de 88 logements dont 31 logements individuels ainsi que 57 appartements répartis dans 7 bâtiments collectifs. Il comprend également la réalisation et l'aménagement d'espaces verts, des espaces sportifs et de jeux, la création de 139 places de parking et la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le maître d'ouvrage est la SARL Le Domaine représentée par Mme Doris KING, mail : king.doris509@orange.fr

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), service « Paysages, Eau et Biodiversité » – unité « Police de l'Eau ».

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par décision n°E24000001/97 du 22 avril 2024, Mme Rose-Marie SAMOU en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

➤ **En version papier :**

– à la **mairie de Rémire-Montjoly** – Avenue Jean-Marie Michotte 97354 Rémire-Montjoly, ouverte les lundi, mercredi et vendredi de 08h15 à 13h45 et les mardi et jeudi de 08h15 à 16h15

➤ **En version dématérialisée :**

<https://www.registre-numerique.fr/hameau-de-caveland-remire-montjoly>

– sur le **site internet des services de l'État en Guyane :**
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024>

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête publique est mis à disposition du public à l'adresse, aux jours et horaires suivants :

– Direction du juridique et du contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex, du lundi au vendredi de 8h à 13h.

Ce dossier comprend notamment :

– les pièces administratives, les plans et documents graphiques ;
– la demande d'autorisation environnementale,
– l'étude d'impact et ses annexes,
– le résumé non technique de l'étude d'impact,
– la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées, du diagnostic faune-flore...;
– l'arrêté municipal n° 2023/657/DCAP/RM du 23 novembre 2023 portant autorisation assortie de prescriptions de travaux, de rejet

des eaux fluviales dans le fossé du domaine communal ;
– l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Guyane (MRAE) N° MRAe 2024-APGUY3 en date du 26 février 2024 ;
– la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe ;
– l'avis de la Direction générale des territoires et de la mer (DGTM) et l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public à la mairie de Rémire-Montjoly, ouverte les lundi, mercredi et vendredi de 08h15 à 13h45 et les mardi et jeudi de 08h15 à 16h15 ;

• sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/hameau-de-caveland-remire-montjoly>

• par courriel :

hameau-de-caveland-remire-montjoly@mail.registre-numerique.fr

ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

• sur le **site internet des services de l'État en Guyane :**

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024> via l'onglet « Déposer une observation » ;

• par **voie postale**, à l'attention de Mme Rose-Marie SAMOU, à l'adresse suivante :

Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le **jeudi 18 juillet 2024** avant la fermeture de la mairie de Rémire-Montjoly pour les observations écrites, et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **jeudi 18 juillet 2024**.

Le commissaire enquêteur recevra le public à l'hôtel de ville de la mairie de Rémire-Montjoly, au cours des permanences suivantes :

- **mardi 18 juin 2024 de 9h à 12h**
- **mercredi 26 juin 2024 de 9h à 12h**
- **vendredi 05 juillet 2024 de 9h à 12h**
- **jeudi 18 juillet 2024 de 13h à 16h**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de la construction de la résidence dite « Hameau de Caveland » sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Rémire-Montjoly. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024

Pour le Préfet
Directrice Générale de la Coordination
et de l'Animation Territoriale

Le préfet,